

RESOLUTION N° AGN/51/RES/3

OBJET :

PREVENTION DE LA
TOXICOMANIE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1982

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Résolutions
visant plusieurs genres de drogues
à la fois et ou ayant une portée
générale en ce qui concerne la
coopération internationale en
matière de lutte contre le trafic
et l'abus des drogues

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Prévention
criminelle - Rôle social de la police

à la sous-rubrique : Prévention de la
toxicomanie

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 51ème session à TORREMOLINOS du 5 au 12 octobre 1982,

PREOCCUPEE par la gravité sans cesse croissante du problème que pose au monde actuel le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et par le fait que la toxicomanie atteint maintenant des tranches d'âge plus jeunes (enfants et adolescents), causant de véritables ravages dans la société,

CONSCIENTE qu'une action de prévention précoce visant à empêcher les premiers pas vers la consommation de drogues permet, d'après les expériences acquises, de lutter efficacement contre cet aspect du problème et constitue, par son effet sur la demande de drogues, une action complémentaire dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants,

RECOMMANDE que, afin de défendre la santé psychique et physique, des campagnes de prévention contre l'usage non-médical des drogues toxicomanogènes soient organisées avec des équipes multidisciplinaires et en liaison avec les activités de répression du trafic illicite.
